

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Préparation :

Nom: NET JANTES AERO 250 MIPAS

Code du produit: 307166-006

Société/Entreprise :

Raison Sociale: DECAUTO

Adresse: 35 BD GRIFFOUL DORVAL 31400 TOULOUSE

Téléphone : 05.61.34.19.66 Fax :05.61.34.82.53

N° de téléphone d'urgence: +033 (0) 1 45 42 39 59.

Société/Organisme: INRS.

Usage normal :

Nettoyant jantes moto

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

BFC 387 ALCOOL GRAS ETHOXYLE 6-15 OE | Concentration $\geq 0.00\%$ et $< 2.50\%$. Symbole: Xn R: 41-22

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX 601-004-00-0 CAS 106-97-8 CE 203-448-7 BUTANE ET ISOBUTANE | Concentration $\geq 10.00\%$ et $< 25.00\%$. Symbole: F+ R: 12

INDEX 603-064-00-3 CAS 107-98-2 CE 203-539-1 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL | Concentration $\geq 10.00\%$ et $< 25.00\%$. Symbole: R: 10

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable .

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

réceptif sous pression

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

- Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.
- Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Équipement spécial pour les intervenants :

- Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

- Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.
- A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
- Éviter d'inhalier les vapeurs.
- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

- Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Prévention des incendies :

- Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
- Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir § 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Éviter l'inhalation des vapeurs.

Équipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
- Ne pas percer ou brûler même après usage.

Stockage :

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
- Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Conserver hors de la portée des enfants.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
107-98-2	100	360	-	-	-	84

Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:
106-97-8	IV	1000	2400	-	
107-98-2	I	100	370	C	
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes: Notes:
106-97-8	800	1900	-	-	- -
107-98-2	100	369	150	553	- S

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:

	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
107-98-2	100	375	150	568	Peau

Protection des mains :

A cause des solvants présents le type de gants conseillé est l'alcool polyvinyl ou le caoutchouc nitrile.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir §11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Masse Volumique:	= 1
Caractère Acide-Base de la préparation:	non concerné.
Solubilité de la préparation dans l'eau:	Soluble.
Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils:	inférieure à 110kPa (1.10 bar).
Etat Physique:	Liquide Fluide.
Intervalle de PE:	Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est:	non concerné.
Température d'auto-inflammation:	non précisé.
Température de décomposition:	non précisé.
Intervalle de température de fusion:	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus:	non précisé

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Autres données :

Aucun effet néfaste sur la santé n'a été observé dans les conditions normales d'utilisation

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Autres données:

Selon la Directive 99/45/CE, la préparation n'est pas considérée comme dangereuse pour l'environnement.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN1950=AÉROSOLS

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	
	2	5A	-	2.2		LQ2	190-625	
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	IdentFs	Dispo.		
	2	2.2	-	-	2-13	63 190 277 913		
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	2	2.2	-	203	75 kg	203	-	-
	2	2.2	-	Y203	30 kg G	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28 ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation :

Extrêmement inflammable



Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 12 Extrêmement inflammable.
- S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- S 2 Conserver hors de portée des enfants.
- Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer.
- Par mesure de sécurité, utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi.
- Pulvériser par brèves pressions.
- Bien ventiler après usage.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Gaz inflammables liquéfiés (Installation de remplissage ou de distribution de) : N°1414 => Régime A et Rayon d'affichage de 1 km.

Liquide extrêmement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 50 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail :

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation.

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

R 10	Inflammable.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.